



DÉLIBÉRATION n° 2018 – 18

PROJET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE DE VILLARODIN-BOURGET EN CŒUR DE PARC

Réuni le 3 juillet 2018 à Pralognan la Vanoise, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.331-3, L331-15 et R.331-14 ;

Vu l'article L122-7 du code forestier ;

Vu le décret n°2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu les délibérations n° 2015-28 et 2009-11 du Conseil d'Administration du Parc national de la Vanoise, déléguant au bureau les avis sur les demandes faites en application du III de l'article L 331-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'avis en date du 11 janvier 2018 sur le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale de Villarodin-Bourget pour la période 2017-2036, située pour partie en cœur de Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau du Conseil d'administration émis le 13 juin 2018 ;

Considérant la bonne intégration des enjeux environnementaux dans le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Villarodin-Bourget ;

Considérant que l'aménagement forestier prévoit un classement des parcelles en cœur dans un groupe « hors sylviculture de production en libre évolution sur le long terme », qu'il n'y aura donc aucune intervention sylvicole en cœur de Parc ;

.../...

Après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable sur le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale de Villarodin-Bourget pour la période 2017-2036.

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à Pralognan la Vanoise, le 3 juillet 2018

La Présidente du Conseil d'administration,



Rozenn HARS